

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

La Maire de Meilhan sur Garonne,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Après avis du Service Voirie Val de Garonne Agglomération, gestionnaire du réseau routier,

### ARRETE

**Article 1** : En raison de l'étroitesse des ruelles des Ambants et de Gratecap, il est nécessaire d'interdire la circulation à tout véhicule motorisé dans les 2 sens, sauf les véhicules et engins de la commune pour accéder aux espaces verts, de l'entrée de la ruelle des Ambants, côté garage de la parcelle AH n°253 jusqu'à la rue du Château et au droit de l'angle de la parcelle AH n°443 à l'entrée de la ruelle de Gratecap jusqu'à la ruelle des Ambants.

**Article 2** : La signalisation verticale de type B0 (interdiction à tout véhicule à moteur dans les 2 sens) sera mise en place par le Service Voirie Val de Garonne Agglomération.

**Article 3** : Cet arrêté prendra effet dès l'implantation du panneau.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Directeur du Service Voirie Val de Garonne Agglomération

MEILHAN SUR GARONNE, le 3 avril 2019

La Maire,



**Régine POVÉDA**

